

Règlement de la Baraka

I. FONCTIONNEMENT

Tout utilisateur fréquentant le Centre des jeunes et de loisirs de Terre Sainte s'engage à respecter le présent Règlement.

Les animateurs sont les responsables du Centre et détiennent l'autorité dans le Centre ainsi qu'à l'extérieur dans le cadre des animations.

Si un utilisateur ne respecte pas le présent Règlement ou les consignes des animateurs, il peut être exclu pour quelques jours, quelques mois, voire définitivement si la gravité des faits, ou la répétition d'un comportement inapproprié, le justifient. Des fiches de sanctions sont prévues à cet effet.

Si un utilisateur reçoit plusieurs sanctions, une exclusion plus importante sera donnée.

II. ACCES AUX LIEUX

Le Centre des jeunes et de loisirs de Terre Sainte est à la disposition de tous les jeunes dont les âges correspondent aux années scolaires secondaires de la 7^{ème} à la 11^{ème} années HarmoS (environ 10 – 16 ans).

Pour fréquenter le Centre régulièrement, il faut s'être inscrit et avoir une carte de membre dont le coût est de 100.- Francs. Les documents utiles pour l'inscription sont à demander aux animateurs du Centre. Cette inscription est valable pour l'année scolaire en cours.

III. RESPECT DES LIEUX

Le Centre et son pourtour doivent être respecté et aucun déchet ne doit être jeté ailleurs que dans une poubelle ou un conteneur pour recyclage (PET, papier).

La participation au nettoyage de surface des locaux et au rangement du matériel peut être demandée par les animateurs, en fonction des utilisations des locaux (atelier cuisine, bricolage, jeux, etc.).

Toute dégradation volontaire du matériel ou des locaux doit être assumée et payée. Si l'utilisateur responsable de dégâts refuse de participer à leur réparation quand c'est possible, une facture sera envoyée aux parents / au responsable légal.

IV. TABAC – ALCOOL – STUPEFIANTS

La consommation de cigarettes, d'alcool ou de toute autre drogue est strictement interdite dans le Centre des jeunes et de loisirs ou à l'extérieur dans le cadre d'animations du Centre.

Tout contrevenant est immédiatement exclu du Centre pour une durée définie en fonction de la substance consommée et du contexte.

Règlement de la Baraka

I. FONCTIONNEMENT

Tout utilisateur fréquentant le Centre des jeunes et de loisirs de Terre Sainte s'engage à respecter le présent Règlement.

Les animateurs sont les responsables du Centre et détiennent l'autorité dans le Centre ainsi qu'à l'extérieur dans le cadre des animations.

Si un utilisateur ne respecte pas le présent Règlement ou les consignes des animateurs, il peut être exclu pour quelques jours, quelques mois, voire définitivement si la gravité des faits, ou la répétition d'un comportement inapproprié, le justifient. Des fiches de sanctions sont prévues à cet effet.

Si un utilisateur reçoit plusieurs sanctions, une exclusion plus importante sera donnée.

II. ACCES AUX LIEUX

Le Centre des jeunes et de loisirs de Terre Sainte est à la disposition de tous les jeunes dont les âges correspondent aux années scolaires secondaires de la 7^{ème} à la 11^{ème} années HarmoS (environ 10 – 16 ans).

Pour fréquenter le Centre régulièrement, il faut s'être inscrit et avoir une carte de membre dont le coût est de 100.- Francs. Les documents utiles pour l'inscription sont à demander aux animateurs du Centre. Cette inscription est valable pour l'année scolaire en cours.

III. RESPECT DES LIEUX

Le Centre et son pourtour doivent être respecté et aucun déchet ne doit être jeté ailleurs que dans une poubelle ou un conteneur pour recyclage (PET, papier).

La participation au nettoyage de surface des locaux et au rangement du matériel peut être demandée par les animateurs, en fonction des utilisations des locaux (atelier cuisine, bricolage, jeux, etc.).

Toute dégradation volontaire du matériel ou des locaux doit être assumée et payée. Si l'utilisateur responsable de dégâts refuse de participer à leur réparation quand c'est possible, une facture sera envoyée aux parents / au responsable légal.

IV. TABAC – ALCOOL – STUPEFIANTS

La consommation de cigarettes, d'alcool ou de toute autre drogue est strictement interdite dans le Centre des jeunes et de loisirs ou à l'extérieur dans le cadre d'animations du Centre.

Tout contrevenant est immédiatement exclu du Centre pour une durée définie en fonction de la substance consommée et du contexte.

V. VIOLENCE

La violence – verbale autant que physique – est strictement interdite dans le Centre et dans son périmètre, comme à l'extérieur dans le cadre d'animations du Centre. Sont notamment considérés comme des actes de violence le racket et le vol.

Les armes et objets dangereux sont strictement interdits dans le Centre et dans son périmètre, comme à l'extérieur dans le cadre d'animation du Centre.

Les insultes à l'encontre de toute personne (animateurs, utilisateurs, voisins ou passants, notamment) sont strictement interdites. Tous propos racistes, injurieux ou violents sont sanctionnés.

VI. VOISINAGE

Les utilisateurs fréquentant le Centre et se trouvant à l'intérieur des locaux ou dans son périmètre, comme à l'extérieur dans le cadre d'animations du Centre, doivent respecter les voisins, les passants ou toute autre personne. Il est rappelé que tout bruit constituant une nuisance est interdit à l'extérieur entre 22h00 et 07h00.

VII. PROTECTION DES DONNEES

Les informations collectées lors de l'inscription ne servent qu'à assurer le bon fonctionnement du Centre, de bonnes relations entre les animateurs et les parents et la sécurité des enfants. Elles sont strictement confidentielles et traitées comme telles.

Les animateurs et/ou l'AJET peuvent créer et utiliser du matériel vidéo ou des photos. Sauf demande spécifique écrite à l'AJET, les parents acceptent cet outil de travail.

Des vidéos ou des photos peuvent être prises par des parents lors de manifestations organisées par le Centre de jeunes et de loisirs de Terre Sainte. Les responsables du Centre ne peuvent pas en être tenus pour responsables.

VIII. VALIDITE

Ce Règlement remplace et annule tout règlement antérieur.

EN CAS DE NON RESPECT DU PRESENT REGLEMENT, L'UTILISATEUR PEUT ENCOURIR JUSQU'A L'EXCLUSION DEFINITIVE DU CENTRE. LE RESPONSABLE LEGAL SERA TENU AU COURANT.

Chavannes-de-Bogis, août 2016

